

Les personnes ayant des limitations fonctionnelles **D'ABORD AVEC TOUT LE MONDE OU... DIRECTION INVALIDITÉ?**

Par Denis Cusson

Comme pour aller au plus vite dans la réduction du nombre de personnes sur «l'aide sociale», la ministre Louise Harel introduit dans sa réforme le concept d'«invalidité» et le déplacement de prestataires vers la Régie des rentes du Québec. Ceci est loin de faire plaisir aux organismes de défense et de promotion des droits des personnes handicapées.

Tout porte à croire que ce changement a pour but de réduire le nombre officiel de personnes sur «l'aide sociale» puisque «l'admissibilité à l'allocation d'invalidité sera établie par les centres locaux d'emploi», mais par contre la personne sera prestataire de la Régie des rentes. Le **Mouvement Personne d'Abord de Québec** s'oppose à cette mesure puisque cela viendrait conférer un statut «d'invalidité permanente» à une personne ayant une limitation fonctionnelle et l'exclurait à tout jamais en tant qu'«usager» du Centre local d'emploi et des services qui y sont dispensés. L'organisme rappelle que depuis 1995 les personnes inscri-

tes au programme de soutien financier à la Sécurité du revenu ont perdu l'accessibilité aux mesures de rattrapage scolaire (septembre 1995) et la gratuité des médicaments (août 1996), en plus d'avoir plus de difficulté d'accès aux mesures d'employabilité offertes par le ministère de la Sécurité du revenu.

Selon le Mouvement Personne d'Abord, les impacts sociaux et économiques sont importants. Au niveau social, on verrait apparaître une double catégorisation et la stigmatisation des personnes, cela serait un recul au niveau des orientations politiques adoptées par

l'État quant à la promotion de l'intégration sociale, un renforcement des préjugés d'incompétence et d'incapacité de la personne à travailler, une mise en péril des acquis au niveau des services d'intégration scolaire et d'intégration au travail en milieu régulier, en la mise en péril du développement des services d'employabilité et de création d'emplois pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles dans le milieu régulier. Enfin, cela relèguerait les gens dans un réseau parallèle de services de développement de la main d'oeuvre et ça favoriserait la création et le maintien d'emplois en milieu ségrégué (CTA). Au niveau économique, on craint la perte de l'investissement social et des fonds publics consacrés par l'État dans le «continuum» de l'intégration sociale et la condamnation de la personne à une situation de pauvreté et de dépendance financière permanente face à l'État.

L'organisme demande, entre autres, que les personnes vivant des limitations fonctionnelles qui reçoivent une prestation de la Sécurité du revenu aient un statut de prestataires de la Sécurité du revenu et qu'il leur soit assuré, sans discrimination, des services individualisés et adaptés à leurs besoins dans les Centres locaux d'emploi. On demande enfin qu'il soit octroyé à ces personnes une allocation spéciale reconnaissant que leurs limitations engendrent des coûts supplémentaires au niveau du transport, du logement, de l'accès aux services et de l'accès à l'emploi. On demande aussi d'inclure dans les mesures de formation et de développement d'employabilité, les programmes d'alphabétisation et de formation à l'intégration sociale qui sont offerts par le ministère de l'Éducation.